



N°133 / 2024 AO/PM

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de l'événement Nuits de Longwy à Longwy BAS pendant le mois de juillet 2024, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sur l'ensemble des places situées entre l'ancienne Banque de France et la poste, avenue de la grande duchesse charlotte et Albert 1er, sera interdit les dates et horaires suivantes :

- Le samedi 06 juillet 2024 à 14h au dimanche 07 juillet 2024 à 2h
- Le samedi 20 juillet 2024 à 14h au dimanche 21 juillet 2024 à 2h
- Le samedi 27 juillet 2024 à 14h au dimanche 28 juillet 2024 à 2h

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite rue des Récollets, rue Alfred Mézière (portion comprise entre la banque populaire et la rue des récollets), avenue de la grande duchesse Charlotte et Avenue Albert 1er (partie comprise entre la banque postale et l'école Albert 1er) les dates et horaires suivantes :

- Le samedi 06 juillet 2024 à 14h au dimanche 07 juillet 2024 à 2h
- Le samedi 20 juillet 2024 à 14h au dimanche 21 juillet 2024 à 2h
- Le samedi 27 juillet 2024 à 14h au dimanche 28 juillet 2024 à 2h

ARTICLE 3 : l'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de secours, des soins aux personnes et de sécurité. L'accès secours sera situé rue LABRO face à la place Salvador Allende.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 MAI 2024

POUR LE MAIRE

L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX




Sylvie BALON